

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 26 mars 2004 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Autigny-le-Grand et Autigny-le-Petit en Haute-Marne**NOR : *EQUT0410104A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de la direction départementale de la Haute-Marne ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 9 mars 2004,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles suivantes, sises le long du canal de la Marne à la Saône sur le territoire de la commune d'Autigny-le-Grand et figurant en (A) (B) (C) sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) :

- section C - (A) d'une superficie de 0,42 are ;
- section C - (B) d'une superficie de 1,70 are ;
- section C - (C) d'une superficie de 0,60 are.

Sont également déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles suivantes, sises au lieu dit Devant le village sur le territoire de la commune d'Autigny-le-Petit, figurant en jaune sur le second plan annexé au rapport susvisé :

- section C-283 d'une superficie de 8,45 ares ;
- section C-284 d'une superficie de 6,32 ares.

## Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Haute-Marne.

## Article 3

Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 26 mars 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur des Ponts et  
Chaussées  
chargé de la sous-direction  
des transports par voies  
navigables,  
M. Papinutti*

## NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la délégation locale de Haute-Marne, 82, rue du Commandant Hugueny, BP 2087, 52903 Chaumont Cedex.